

COMMUNE DE WILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Régulièrement convoqué le 17 avril 2026, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents :

Mesdames et Messieurs

Céline HELL et Sébastien HELL Adjoint

Sonja KLEMM, Joël BRAND, Michel DEMANGE, Olivier HELL, Laetitia HELL, Cindy FRISCHINGER et Jérémy SCHNOEBELEN

Excusé :

M. David FEDERSPIEL qui a donné procuration à M. Olivier HELL

Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire Générale de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026
3. Réexamen du projet d'aménagement de voirie « Ferme du Windenhof »
4. Contrat de maintenance annuelle du réseau d'éclairage public
5. Remplacement de l'installation d'alarme anti-intrusion équipant le bâtiment de la Mairie et la salle des Associations
6. Acquisition d'un arrière-bar réfrigéré destiné à équiper la salle « Le Marronnier »
7. Modalités de location de la salle « Le Marronnier »
8. Modalités de location de la salle des Associations
9. Instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
10. Vote des taux d'imposition 2026
11. Vote des subventions 2026
12. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus
13. Vote du Budget Primitif 2026
14. Finalisation de la vente des terrains communaux - section 01 n° 100 et 101
15. Demande de location de la salle « Le Marronnier »
16. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
17. Approbation des horaires scolaires à compter de la rentrée 2026/2027
18. Communications diverses

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Madame Sonja KLEMM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 3 - REEXAMEN DU PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE « FERME DU WINDENHOF »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de travaux et de financement conclue avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), en vue de la consolidation de l'ouvrage-passerelle surplombant la RD 16-I en agglomération de WILLER, au lieu-dit « Ferme du Windenhof », dans un double objectif de sécurisation de ladite RD et de conservation patrimoniale de l'ouvrage-passerelle.

Ces travaux de consolidation ayant été dûment menés à bien par les soins de la CeA, il appartenait à la Commune de WILLER de respecter les engagements pris au terme de ladite convention, consistant à réaliser des travaux d'aménagements de sécurité de la RD 16-I au droit de l'ouvrage-passerelle et dans la traversée d'agglomération du lieu-dit « Ferme du Windenhof ».

C'est ainsi que par délibération en date du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de voirie et de sécurisation de la RD 16-I au lieu-dit « Ferme du Windenhof », tel que proposé par le bureau d'études Cocyclique de SOULTZ (68) et estimé à un montant de 166 735,60 € HT, soit 200 082,72 € TTC. En optant pour la version optionnelle plutôt que pour la version de base dudit projet, les élus ont ainsi préféré investir dans une solution plus pérenne offrant une meilleure stabilité et tenue dans le temps de la chaussée, et censée réduire les coûts d'entretien à long terme.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

Or l'adoption tardive de la loi de finances 2026 est venue imposer aux communes une contribution financière importante, tout en les soumettant à des coupes budgétaires substantielles consécutives notamment à la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement, du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et des dotations d'investissement.

Consciente que ces mesures vont freiner l'investissement local, limiter la marge de manœuvre des communes et les contraindre à repenser leurs stratégies de financement et de gestion des ressources, Madame le Maire a réuni, en présence de ses adjoints, les représentants locaux de la CeA et le bureau d'études Cocyclique en vue de reconsidérer le projet d'aménagement de voirie.

Elle présente à l'Assemblée le nouveau projet d'aménagement de voirie de la RD 16-I établi par le bureau d'études Cocyclique - 68 Soultz, au terme de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui avait été confiée à cet effet le 13 mars 2023.

Ce projet prévoit deux tranches de travaux :

1. La première tranche, à réaliser à court terme, a pour objet de sécuriser la traversée du lieu-dit dans sa portion située entre le bâtiment agricole de M. Jean-Paul RICHARD et la sortie en direction de Steinsoultz. Elle comprend un rétrécissement de la largeur de chaussée à 5,90 m revêtue d'un nouvel enrobé, délimité par des bordures d'accotement en béton avec caniveau intégré facilitant l'écoulement des eaux pluviales. Un rétrécissement plus marqué, de type « écluse » sous l'ouvrage-passerelle, également délimité par des bordures, permet de sécuriser sa traversée tout en réduisant la vitesse des usagers. Cet aménagement intègre en outre un trottoir réservé aux piétons, réalisé en matériaux concassés, ainsi que des bordures en béton au droit des entrées riveraines et des accès aux exploitations, facilement franchissables et permettant l'écoulement des eaux pluviales. Le coût de cette tranche de travaux est estimé à un montant de 74 000 € HT, soit 88 800 € TTC, toutes sujétions incluses
2. La seconde tranche, visant le traitement de la traversée restante du lieu-dit en direction de Jettingen, interviendrait à une date ultérieure restant à définir. Sa finalisation dépendra notamment de l'aménagement, jugé nécessaire, d'une réserve d'eau incendie, afin de garantir une intervention rapide et efficace des sapeurs-pompiers en cas de sinistre. La réalisation de cet équipement sur une parcelle pressentie à cet effet et son alimentation prévue par les eaux pluviales collectées sur la chaussée généreront autant de contraintes techniques conditionnant la poursuite et l'achèvement du projet d'aménagement de voirie de la RD 16-I sur le site considéré.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre ce projet qui, d'une part répond aux objectifs de sécurisation de la RD 16-1 et de conservation patrimoniale de l'ouvrage-passerelle, et d'autre part respecte les engagements pris par la Commune dans le cadre de la convention de travaux et de financement conclue avec la CeA ;

Considérant toutefois que l'effort budgétaire conséquent imposé aux collectivités locales et le désengagement manifeste de l'Etat à leurs côtés, commandent la plus grande vigilance dans le choix, la conduite et la gestion des projets d'investissement ;

Considérant dès lors plus prudent de reconsidérer le projet d'aménagement de voirie « Ferme du Windenhof », en adoptant le principe d'un étalement et d'une répartition des travaux dans le temps susceptible de dégager davantage de marges de manœuvre et d'engager d'autres projets inscrits au Budget Primitif 2026,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **d'approuver** le nouveau projet d'aménagement de voirie et de sécurisation de la RD 16-I au lieu-dit « Ferme du Windenhof », tel que proposé par le bureau d'études Cocyclique de SOULTZ (68) **et d'engager** la première tranche de travaux, telle que décrite ci-devant, estimée à un montant de 74 000 € HT, soit 88 800 € TTC ;
2. **de solliciter** une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des amendes de police, en participation à ce projet **et de charger** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet ;
3. **d'inscrire** ce projet au Budget Primitif de l'exercice 2026 **et de voter** les crédits nécessaires en section d'investissement ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, en lien avec la mission confiée au bureau d'études Cocyclique, et à signer tous documents y relatifs ;
5. **de financer** la part restant à la charge de la Commune sur des fonds propres.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 4 : CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la fermeture définitive de l'entreprise d'électricité DIETSCHY de Waldighoffen qui assurait notamment la maintenance du réseau d'éclairage public communal, il convient de rechercher un nouveau prestataire en mesure d'intervenir sur ledit réseau et de veiller au bon fonctionnement des 110 points lumineux qui le composent.

Après s'être rapprochée de l'entreprise PONTIGGIA Energie - 68 Wittenheim dans le cadre du remplacement d'un candélabre accidenté, Madame le Maire en a rencontré le responsable qui lui a remis une offre de prix portant sur un contrat de maintenance annuelle du réseau d'éclairage public.

Cette offre s'élève à un montant total annuel de 1 850 € HT, soit 2 220 € TTC et comprend :

- La maintenance curative des points lumineux équipés de Led, inclus petites fournitures de dépannage (fusibles, appareillages électroniques Led, maintenance des armoires de commandes, défauts courants sur le réseau d'alimentation) ;
- Les relevés sur site nécessaires à l'intégration des points lumineux et des armoires de commandes dans une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) ;
- Le relevé terrain des 110 points lumineux et des armoires de commandes ;
- L'intégration de tous ces éléments via le logiciel GEO.Lux.

En revanche, l'offre ne comprend pas la fourniture et le remplacement d'une ampoule Led avec personnel habilité (2 électriciens) hors nacelle, prestation facturée en sus au prix de 170 € HT l'unité.

Madame le Maire précise que la prestation s'accompagne d'un contrat annuel de maintenance d'éclairage public prévoyant notamment la mise à disposition d'une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) contenant les éléments de cartographie et le plan du réseau nécessaires au suivi des pannes, le renouvellement du contrat (d'une durée d'un an) par tacite reconduction, la résolution des pannes dans un délai de 15 jours s'agissant d'un point lumineux ou équipement isolé, et de 48 heures en présence de plus de 5 points lumineux consécutifs, hors week-end.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant le montant de cette offre comme exagéré au regard de la taille et du type de réseau d'éclairage public équipant la commune et compte tenu du fait qu'il n'intègre ni la fourniture, ni le remplacement des ampoules Led qui représentent l'essentiel des pannes affectant ledit réseau ;

Considérant que le contrat qui l'accompagne n'apparaît pas davantage adapté aux besoins de la Commune et qu'il convient de rechercher une formule plus économique, se rapprochant davantage de la prestation qu'assurait l'entreprise DIETSCHY jusqu'ici,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **de rejeter** l'offre de prix de l'entreprise PONTIGGIA Energie - 68 Wittenheim portant sur un contrat de maintenance annuelle du réseau d'éclairage public de la Commune de WILLER ;
2. **de rechercher** un prestataire susceptible de proposer une formule plus économique et adaptée aux besoins réels de la Commune, le cas échéant en prenant l'attache des communes voisines ;
3. **de charger** Madame le Maire de prendre toute décision y relative dans le cadre des délégations de pouvoir, alinéa 2 qui lui ont été consenties par délibération en date du 31 mars 2026, et de lui en rendre compte le moment venu.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 5 : REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION D'ALARME ANTI-INTRUSION EQUIPANT LE BATIMENT DE LA MAIRIE ET LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'installation d'alarme équipant actuellement le bâtiment de la Mairie et la salle des Associations donne depuis quelques temps des signes de faiblesse, au point de mettre en doute son fonctionnement censé assurer une protection optimale contre les risques d'intrusion. Et d'ajouter que les interventions successives du prestataire ayant installé ce matériel n'ont pas davantage permis d'en rétablir le bon fonctionnement, force est de le constater.

Or considérant que ce bâtiment public, symbole de nos institutions et des principes républicains de démocratie, de service public et de proximité, ainsi que la salle des Associations qui lui est annexée se doivent d'être convenablement protégés contre toutes formes d'agression et de dégradation, Madame le Maire propose de les doter d'une nouvelle installation d'alarme.

Dans cette optique, Madame le Maire a consulté et rencontré plusieurs prestataires qui lui ont chacun fait parvenir une offre de prix. Or parmi ces propositions, celle de la Société SCHERTZINGER de Wittersdorf, reconnue pour sa proximité, sa réactivité et son professionnalisme, a particulièrement retenu son attention.

L'offre de prix qui en résulte s'élève à un montant de 3 004,00 € HT, soit 3 604,80 € TTC et repose sur un système d'alarme équipé d'une sirène intérieure et de plusieurs détecteurs infra-rouges dans chacun desdits bâtiments, d'une sirène extérieure et d'un détecteur de fumée connecté, le tout offrant une garantie pièces et main d'œuvre de 5 ans.

**Entendu les explications de Madame le Maire,
vu et examiné les offres en présence et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
décide :**

1. **de solliciter** la Société SCHERTZINGER afin qu'elle retire de son offre, (pour raisons budgétaires), l'installation de l'alarme initialement prévue dans la salle des Associations ;
2. **de charger** Madame le Maire de prendre toute décision y relative dans le cadre des délégations de pouvoir, alinéa 2 qui lui ont été consenties par délibération en date du 31 mars 2026, et de lui en rendre compte le moment venu.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

Arrivée de Madame Cindy FRISCHINGER

POINT 6 : ACQUISITION D'UN ARRIERE-BAR REFRIGERE DESTINE A EQUIPER LA SALLE « LE MARRONNIER »

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la location de la salle « Le Marronnier » pour des événements festifs ponctuels à caractère privé et familial est de plus en plus sollicitée par le public, de sorte qu'il apparaît nécessaire d'apporter des évolutions en termes d'équipement.

Ainsi en est-il de l'office servant de bar et de rangement près de la cuisine, dans lequel Madame le Maire propose d'installer un arrière-bar réfrigéré, élément essentiel pour conserver les boissons à la bonne température, optimiser l'espace derrière le comptoir et ainsi faciliter le service des convives.

Elle soumet à l'Assemblée un devis des Ets CEVITECH - 68 Burnhaupt-le Bas, portant sur la fourniture et pose d'un arrière-bar Skinplate muni de deux portes, offrant un volume de 461 litres, équipé de 23 niveaux et permettant une conservation à une température comprise entre 2° et 8°C, moyennant un prix de 3 205,00 € HT, soit 3 846,00 € TTC.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, décide :**

1. **de faire l'acquisition** d'un arrière-bar réfrigéré destiné à équiper l'office de la salle « Le Marronnier » ;
2. **de confier** la prestation aux Ets CEVITECH - 68 Burnhaupt-le-Bas, à hauteur d'un montant de 3 205,00 € HT, soit 3 846,00 € TTC ;
3. **de voter** les crédits nécessaires en dépenses d'investissement, chapitre 21, article 2188, inventaire n° M137 du Budget Primitif 2026, approuvé en cette même séance ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à signer le devis dudit prestataire.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 7 : MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE « LE MARRONNIER »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 02 juin 2023, le Conseil Municipal a reconsidéré et fixé les conditions et tarifs de location de la salle communale « Le Marronnier ».

Au regard des évolutions successives qu'a connues cette salle, des équipements dont elle s'est enrichie et des contraintes pesant sur sa gestion, d'une part, mais également de la baisse significative et inexorable des aides et dotations de l'Etat, d'autre part, Madame le Maire propose de reconsidérer et de synthétiser comme suit les modalités de sa mise à disposition ainsi que le prix de location :

1. la salle « Le Marronnier » est proposée à la location en vue d'y organiser des manifestations ponctuelles ;
2. l'occupation de cette salle est réservée prioritairement et à titre gracieux à un usage communal, scolaire ou paroissial ;

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

3. viennent ensuite les associations locales ayant leur siège social à Willer, lesquelles bénéficient depuis le 1^{er} septembre 2023 d'une manifestation gratuite par an ;
4. la Commune de Willer s'octroie la possibilité d'annuler une location en cas d'urgence, d'imprévu ou de force majeure, sans donner lieu au versement d'une indemnité quelle qu'elle soit ;
5. toute manifestation à caractère politique, confessionnel ou raciste y est formellement interdite ;
6. le montant de la location s'entend comme suit, pour toute demande de réservation de location faite à compter du 1^{er} juillet 2026 :

| | Loueur domicilié à WILLER | Loueur non domicilié à WILLER |
|--------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Salle louée sans cuisine | 300.- € | 400.- € |
| Salle louée avec cuisine | 350.- € | 500.- € |

7. le montant de la caution reste fixé à 500.- € ;
8. l'utilisateur (loueur) devra présenter une attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées lors de la manifestation (Responsabilité Civile couvrant la manifestation organisée dans la salle, de la date de début à la date de fin de location) ;
9. en raison de la mise en place de la redevance incitative des déchets, à laquelle la Commune de Willer est assujettie sur tous les sites d'activité dont elle est propriétaire et relevant de sa responsabilité, l'utilisateur (loueur) devra emporter avec lui les ordures ménagères qu'il aura générées durant la manifestation, à l'issue de la location.
10. si l'utilisateur (loueur) ne devait pas respecter cette clause et laisser ses ordures sur place, la Commune procéderait à l'encaissement du chèque de caution.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'approuver** les modalités de mise à disposition et les tarifs de location de la salle « Le Marronnier » telles qu'énumérées ci-devant qui seront consignés dans le contrat de location ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout contrat de location à intervenir dans le cadre de la mise à disposition de ladite salle « Le Marronnier ».

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 8 : MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose à l'Assemblée de réviser les tarifs de location de la salle des Associations située à côté de la Mairie, fixées par délibération du 13 décembre 2021, eu égard aux équipements dont elle s'est enrichie, aux contraintes pesant sur sa gestion, mais également à la baisse significative et inexorable des aides et dotations de l'Etat.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **de fixer**, pour toute demande de réservation de location faite à compter du 1^{er} juillet 2026, le prix de location de la salle des Associations par manifestation comme suit, à savoir :
 - 100.- € lorsque le loueur est domicilié à Willer
 - 150.- € lorsque le loueur n'est pas domicilié à Willer ;
2. **de maintenir** le montant de la caution à 200.- € ;
3. **de maintenir** inchangées les autres clauses contenues dans le contrat de location ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout contrat de location à intervenir dans le cadre de la mise à disposition de ladite salle des Associations.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

**POINT 9 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS PROVISOIRES DE
TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Madame le Maire informe l'Assemblée que les articles R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333-108 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023 fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements, pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, ainsi que sur les canalisations particulières d'énergie électrique.

Aussi propose-t-elle au Conseil Municipal :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- de fixer le mode de calcul de cette redevance conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué entre temps.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'instaurer** la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, mesure qui permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

2. **de transmettre** une ampliation de la présente délibération à Territoire d'Energie Alsace ainsi qu'à ENEDIS.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame le Maire soumet et commente à l'Assemblée l'état de notification des bases prévisionnelles et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (Etat N°1259 COM), comportant les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été définitivement supprimée par la loi de finance pour 2020 et que l'année 2021 a vu la mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Cependant, il convient encore de voter le taux de la TH se rapportant aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire fait observer à l'Assemblée que la base effective de la taxe foncière sur le bâti 2025 a augmenté de 1,61 % en 2026, générant un produit de 1 383.- € supérieur à celui de 2025, sans apporter de changement au taux. En revanche, la base de la taxe foncière sur le non bâti d'habitation 2025 enregistre une baisse de 11,99 % en 2026 (soit un produit en baisse de 3 002 €). Quant à la base de la taxe d'habitation, elle poursuit sa lente décline en 2026 (- 4,7% et 181 € de produit en moins par rapport à 2025). Il en résulte que le produit total attendu en 2026, taxes foncières bâti et non bâti confondues accuse une baisse de 1,46 % par rapport à celui de 2025, une première. Pour mémoire, ce produit avait augmenté de 1,92 % en 2025 par rapport à 2024, et de 3,56 % en 2024 par rapport à 2023.

Les allocations compensatrices et les effets du coefficient correcteur, additionnés au FNGIR et à la taxe sur les pylônes viennent cependant compenser le produit des taxes directes locales attendu en 2026, suffisant à assurer l'équilibre budgétaire. Aussi Madame le Maire propose-t-elle de maintenir inchangés les taux de la taxe foncière bâti (26,59 %), de la taxe foncière non bâti (73,21 %) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et assimilées (16,43 %), sans y apporter de changement.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que le montant prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité locale, annoncé à 185 326 €, suffit à assurer l'équilibre du budget 2026,

à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **de voter** sans apporter de modification, pour l'exercice 2026, les taux de taxe foncière (bâti), de taxe foncière (non bâti) et de taxe d'habitation sur les locaux particuliers concernés, tels que présentés sur l'état N°1259 COM et s'établissant comme suit :

| Libellés | Bases prévisionnelles | Tx appliqués par décision du Conseil Municipal | Produit résultant de la décision de l'assemblée délib. |
|---|-----------------------|--|--|
| Taxe foncière sur propriétés bâties | 328 900 € | 26,59% | 87 455,00 € |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties | 30 100 € | 73,21% | 22 036,00 € |
| Taxe d'habitation | 22 300 € | 16,43% | 3 664,00 € |
| | | | 113 155,00 € |

2. **de prendre acte** du montant des allocations compensatrices, annoncé à 4 290.- € ;
3. **de prendre acte** du versement du FNGIR, annoncé à 2 761.- € ;
4. **de prendre acte** du montant de la taxe sur les pylônes, annoncé à 26 539.-€ ;
5. **de prendre acte** du versement induit par le coefficient correcteur de 38 581.- € ;
6. **de constater** par conséquent le produit prévisionnel 2026 total attendu comme suit :
- 113 155.- + 4 290.- + 2 761.- + 26 539.- + 38 581.- = 185 326.- € ;
7. **charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 COM complété à la Direction Départementale des Services Fiscaux, accompagné de la présente décision.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 11 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'allouer** les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2026 :

| BENEFICIAIRE | MONTANT |
|--|---------|
| Association « MIEUX VIVRE ST MORAND » - ALTKIRCH | 150 € |
| Chiens Guides de l'Est - CERNAY | 100 € |
| Association Chorale Ste Cécile - WILLER | 150 € |
| Association PART'AGE SEP-WAL - MUESPACH | 150 € |

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

| | |
|--|-------|
| AFAPEI SUD ALSACE – BARTENHEIM | 300 € |
| IME « LES ECUREUILS » - RIESPACH (géré par l'Association Marie Pire d'ALTKIRCH) | 150 € |
| ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE FATH - DANNEMARIE (gérée par l'ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE de BRUNSTATT-DIDENHEIM) | 150 € |
| Association LE SOUVENIR FRANÇAIS - HIRSINGUE | 100 € |
| AS HAUSGAUEN – HAUSGAUEN | 100 € |
| CARITAS SECOURS CATHOLIQUE - ALTKIRCH | 150 € |
| ASSOCIATION SOUVENIR ET AMITIE - MEROUX MOVAL | 250 € |
| SOCIETE DE MUSIQUE CONCORDIA - WALDIGHOFFEN | 300 € |

2. **d'inscrire les crédits nécessaires** à l'article 65748 du budget de l'exercice 2026, approuvé en cette même séance.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 12 : ETAT DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS

Madame le Maire expose que l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi Engagement et proximité du 27.12.2019) impose désormais aux Communes la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat et de toute société (...). Cet état est à communiquer chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Cet état doit notamment :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- distinguer ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursement de frais ;
- comporter des montants exprimés en euros et en brut ;
- être communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget.

Voici l'état des indemnités des élus de la Commune de WILLER se rapportant à l'exercice 2026 :

| Nom et prénom de l'élu | Fonction de l'élu | Indemnités brutes perçues au titre du mandat concerné (par an) | | |
|------------------------|------------------------------------|--|--|---------------------|
| | | Indemnités de fonction perçues | Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour,...) | Avantages en nature |
| HELL Rita | Maire | 11 182,71 € | 0,00 € | 0,00 € |
| FEDERSPIEL David | 1 ^{er} Adjoint au Maire | 4 303,64 € | 0,00 € | 0,00 € |
| HELL Céline | 2 ^{ème} Adjointe au Maire | 4 303,64 € | 0,00 € | 0,00 € |
| HELL Sébastien | 3 ^{ème} Adjoint au Maire | 4 303,64 € | 0,00 € | 0,00 € |

Les quatre élus considérés ne perçoivent aucune autre indemnité, que ce soit à titre de représentant de la Commune dans un syndicat mixte, au sein d'une SEM ou d'une SPL.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Entendu l'exposé de Madame Rita HELL, Maire,
qui a commenté le projet du Budget Primitif de l'exercice 2026 dont la vue d'ensemble s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 649 500.00 € Recettes : 649 500.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 548 700.00 € Recettes : 548 700.00 €

**le Conseil Municipal, après délibération
et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1. **approuve** le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2026 par Madame le Maire ;
2. **constate** que les recettes et dépenses par section s'équilibrent exactement et sont évaluées de manière sincère ;
3. **constate** que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget ;
4. **autorise**, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire à procéder, à compter du 01/01/2026 et pour les années suivantes, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
5. **vote et arrête** la balance générale du Budget Primitif 2026 telle que résumée ci-dessus.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

**POINT 14 : FINALISATION DE LA VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX
- SECTION 01 N° 100 ET 101**

Madame le Maire informe l'Assemblée que les documents en attente permettant de finaliser la vente des terrains n'ont pas encore été réceptionnés à ce jour, de sorte que ce point est reporté à une séance ultérieure.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 15 : DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE « LE MARRONNIER »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 novembre 2025, le Conseil Municipal avait accédé à la requête de Madame Pascale MARTZ DIETTE en lui mettant à disposition la salle « Le Marronnier » pour la période du premier semestre 2026, à raison d'une séance hebdomadaire d'une heure le mercredi soir, afin d'y dispenser des cours de Qi Gong, moyennant un prix de location de 15.00 € par séance.

Or par courriel en date du 27 mars 2026, Madame Pascale MARTZ DIETTE informe la Mairie qu'elle souhaiterait continuer à proposer ce cours durant l'été, à raison de 8 séances d'une heure par semaine, le mercredi soir, réparties entre le 1^{er} juillet et le 26 août 2026 inclus, et demande l'autorisation de louer la salle « Le Marronnier » pour ladite période. En outre, la requérante sollicite une réduction du tarif de location à 10.00 € l'heure, au lieu de 15.00 €.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **d'accéder** à la requête de Madame Pascale MARTZ DIETTE en lui mettant à disposition la salle « Le Marronnier » pour la période estivale allant du 1^{er} juillet au 26 août 2026 inclus, à raison de 8 séances d'une heure par semaine, le mercredi soir, afin d'y dispenser des cours de Qi Gong ;
2. **de maintenir** inchangé le prix de location de la salle à 15.00 € par séance, représentant un montant de 120.00 € pour la période considérée, payable fin août 2026, étant précisé qu'en cas d'annulation, la facture sera rapportée au nombre réel de séances ;
3. **de demander** à la locataire sus désignée de déposer à la mairie une attestation d'assurance RC couvrant l'activité pour les mois de juillet et août 2026, avant signature du contrat de location ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de location à intervenir ;
5. **de charger** Madame le Maire de notifier cette décision à la requérante sus désignée.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 16 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) et de l'article 345 de l'annexe III du Code Général des Impôts, il convient, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs de la Commune.

Elle rappelle que cette commission a pour principales missions de :

- ❑ dresser avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence visés à l'article 1496 du CGI, déterminent leur surface pondérée et établissent les tarifs d'évaluation correspondants ;
- ❑ participer à l'évaluation des propriétés bâties mentionnées au I de l'article 1496 et aux articles 1497 et 1501 du CGI ;
- ❑ participer à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) ;
- ❑ formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux impositions locales.

La Commission comprend, dans les communes de moins de 2 000 habitants, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui sont désignés par les services fiscaux sur une liste de vingt-quatre contribuables proposés sur délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les vingt-quatre contribuables suivants remplissant les conditions pour siéger dans ladite commission, afin de permettre aux services fiscaux d'en choisir douze (six titulaires et six suppléants) :

★ Commissaires titulaires :

MMES et MM. HELL André
BRAND Estelle
JAECKY François
MULLER Olivier
FRISCHINGER Cindy
HERZOG Stéphanie
HELL Jérôme
HELL Sébastien
HELL Allain
DEMANGE Michel
HELL Arnaud
HELL Christophe

★ Commissaires suppléants :

MMES et MM. BRAND Willy
HELL Romain
RUCKLIN-MULLER Mylène
RICHARD Sophie
SCHULTHEIS Yves
BRAND Joël
GLAAS Chantal
SCHNOEBELEN Jérémy
FRISCHINGER Jonathan
HELL Olivier
HELL Danièle
FRIEDL Erwin

**Entendu les explications et propositions de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
décide d'approuver cette désignation.**

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 17 : APPROBATION DES HORAIRES SCOLAIRES A COMPTE DE LA RENTREE 2026/2027

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 04 novembre 2025, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin (DASEN) a attiré l'attention des maires sur la nécessité de renouveler ou de modifier les horaires de la semaine scolaire pour la rentrée 2026/2027.

Elle rappelle à cet égard que par délibération en date du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait décidé d'adopter les nouveaux rythmes scolaires proposés par le conseil d'école à compter de la rentrée 2023/2024, pour tenir compte du temps de trajet du bus dans les quatre communes membres du RPI, sur la base (inchangée) de 4 jours hebdomadaires (24 heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées), conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que les rythmes scolaires sont fixés par le DASEN après examen du projet d'organisation élaboré par le président du SIAS et/ou le conseil d'école, et après avis des maires des quatre communes membres du RPI.

Aussi Madame le Maire propose-t-elle à l'Assemblée de fixer comme suit les horaires scolaires de la semaine, à compter de la rentrée 2026/2027, dans les quatre communes membres du SIAS, à savoir :

| | MATIN | APRES-MIDI |
|-----------|--------------|---------------|
| FRANKEN | 8h35 à 12h00 | 13h45 à 16h20 |
| HAUSGAUEN | 8h15 à 11h40 | 13h35 à 16h10 |
| HUNDSBACH | 8h25 à 11h55 | 13h45 à 16h15 |
| WILLER | 8h15 à 11h45 | 13h30 à 16h00 |

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'approuver** les horaires scolaires tels que mentionnés ci-devant, à compter de la rentrée 2026/2027 ;
2. **de charger** Madame le Maire de notifier cette décision au SIAS de Franken-Willer.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 18 : COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ↳ que Madame Stéphanie CAPO CHICHI remercie la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de son anniversaire ;
- ↳ que plusieurs habitants et personnes originaires du village ont exprimé leur satisfaction à l'égard de la belle restauration du mur d'enceinte de l'église, témoignant de la qualité des travaux réalisés ;
- ↳ qu'une réunion du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 05 juin 2026 afin de désigner les délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre prochain dans notre département.

Signature du secrétaire de séance,
Sonja KLEMM

Signature du Maire,
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22h15.

**Liste des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de WILLER
Séance du lundi 27 avril 2026**

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026
3. Réexamen du projet d'aménagement de voirie « Ferme du Windenhof »
4. Contrat de maintenance annuelle du réseau d'éclairage public
5. Remplacement de l'installation d'alarme anti-intrusion équipant le bâtiment de la Mairie et la salle des Associations
6. Acquisition d'un arrière-bar réfrigéré destiné à équiper la salle « Le Marronnier »
7. Modalités de location de la salle « Le Marronnier »
8. Modalités de location de la salle des Associations
9. Instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
10. Vote des taux d'imposition 2026
11. Vote des subventions 2026
12. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus
13. Vote du Budget Primitif 2026
14. Finalisation de la vente des terrains communaux - section 01 n° 100 et 101
15. Demande de location de la salle « Le Marronnier »
16. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
17. Approbation des horaires scolaires à compter de la rentrée 2026/2027
18. Communications diverses

Liste des membres présents :

Madame Rita HELL, Maire

Mesdames et Messieurs

Céline HELL et Sébastien HELL, Adjoints

Sonja KLEMM, Joël BRAND, Michel DEMANGE, Olivier HELL, Laetitia HELL,
Cindy FRISCHINGER et Jérémy SCHNOEBELEN

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Sonja KLEMM

Rita HELL